

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré,
tenue le 19 mai 2020 à 16h, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire, préside la séance à laquelle
participent :

Madame Lynda Gravel
Madame Denise Villeneuve
Madame Valérie Roy
Madame Silvy Lapointe
Madame Carmen Gravel
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et
directeur général.

Aucun contribuable n'assiste à la séance puisque la séance se
tient à huis clos due à la covid-19. La séance est enregistrée en audio.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Dossiers généraux
 - a)
3. Service incendie
 - a) Rapport du comité
4. Service travaux publics
 - a) Rapport du comité
 - b) Soumission excavatrice
 - c) Soumission fourniture de béton
 - d) Soumission rapiéçage
 - e) Soumission 0-3/4
 - f) Soumission pavage
 - g) Demande C.A. aménagement faunique
 - h) Autorisation signature C.A.
 - i) Avis de motion R.817
 - j) Projet R.817 emprunt Domaine des Parcs
 - k) Protocole d'entente Domaine des Parcs
 - l) Achat camion Toyota
 - m) Achat camion Ford
 - n) Plainte vitesse rue Laprise
5. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport du comité
 - b) Demande CPTAQ, Niobec

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

6. Service des loisirs
 - a) Rapport du comité
 - b) Demande subvention – projets structurants
7. Service communautaire et culturel
 - a) Rapport du comité
8. Lecture de la correspondance
9. Affaires nouvelles :
 - a) _____
 - b) _____
 - c) _____
10. Période de questions des contribuables
11. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Silvy Lapointe l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

- 2 a) Activités prioritaires covid-19
9. a) SOPFIM
9. b) Bar laitier
9. c) Poubelles
9. d) Parc Blizzard

2. Dossiers généraux

2. a) Activités prioritaires covid-19

Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé par Denise Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit délégué au directeur général le pouvoir d'établir les activités essentielles et prioritaires pour l'ensemble des services municipaux et les mesures de déconfinement dans le contexte de la covid-19, tout en respectant les règles sanitaires établies par le gouvernement.

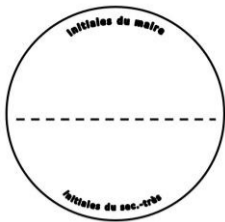
3. Service incendie

3. a) Rapport du comité

Aucun rapport

4. Service travaux publics

142-2020



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

4. a) Rapport du comité

Aucun rapport

143-2020

4. b) Soumission excavatrice 2020-004

Madame Denise Villeneuve divulgue son lien de parenté avec un des soumissionnaires dans cette demande de soumission, donc elle s'abstient de voter et de participer aux délibérations dans ce dossier.

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées sur invitation à des entreprises locales, pour des prix à l'heure, concernant la fourniture de différents modèles de pelle hydraulique avec opérateur ;

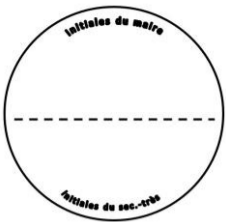
ATTENDU QUE les soumissionnaires suivants ont déposé leur proposition, à savoir :

Code 1302	Entreprise Sylvain Dufour	85,00 \$
Code 1303	Construction J.R. Savard	99,60 \$
Code 1304	Construction J.R. Savard	111,59 \$
Code 1306	Léon-M. Villeneuve excavation	98,00 \$
	Construction J.R. Savard	130,72 \$
Code 1308	ED Pro Excavation	86,00 \$
	Construction J.R. Savard	141,37 \$
	Entreprise Sylvain Dufour	90,00 \$
Code 1313	Léon-M. Villeneuve excavation	120,00 \$
	Construction J.R. Savard	158,66 \$
	ED Pro Excavation	106,00 \$
Code 1313	Léon-M. Villeneuve excavation	139,90 \$
	avec pic ou marteau	
Code 1315	Léon-M. Villeneuve excavation	135,00 \$
Code 1320	Construction J.R. Savard	193,23 \$

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé de Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que soient retenues les entreprises suivantes selon le code de pelle :

Code 1302	Entreprise Sylvain Dufour	85,00 \$
Code 1303	Construction J.R. Savard	99,60 \$
Code 1304	Construction J.R. Savard	111,59 \$
Code 1306	Léon-M. Villeneuve excavation	98,00 \$
Code 1308	ED Pro Excavation	86,00 \$
Code 1313	ED Pro Excavation	106,00 \$
Code 1313	Léon-M. Villeneuve excavation	139,90 \$
	avec pic ou marteau	
Code 1315	Léon-M. Villeneuve excavation	135,00 \$
Code 1320	Construction J.R. Savard	193,23 \$

pour la fourniture d'une pelle hydraulique avec opérateur pour divers travaux sur le territoire.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

144-2020

4. c) Soumission fourniture de béton 2020-003

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées sur invitation à deux entreprises soient Béton Régional inc. et Bétonnière d'Arvida inc. pour la fourniture de béton;

ATTENDU QUE les soumissionnaires suivants ont déposé leur proposition, à savoir :

Béton Régional inc.	175.86 \$/m ³
Bétonnière d'Arvida inc.	177.06 \$/m ³

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé de Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenue la soumission de Béton Régional inc. pour la fourniture de béton au montant de 175.86 \$/m³

145-2020

4. d) Soumission rapiéçage 2020-005

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées sur invitation à plusieurs entreprises soient Asphalte Henri Laberge, Construction Rock Dufour, Asphalte Jean-Yves Laberge et Cie Asphalte C.A.L. Ltée pour des travaux de rapiéçage de béton bitumineux à divers endroits sur le territoire;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé leur offre, soit :

Asphalte Henri Laberge	65 765.70 \$ (tti)
Construction Rock Dufour	98 878.50 \$ (tti)
Asphalte Jean-Yves Laberge	57 257.55 \$ (tti)
Cie Asphalte C.A.L. Ltée	105 317.10 \$ (tti)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenue la soumission de Asphalte Jean-Yves Laberge pour des travaux de rapiéçage de béton bitumineux au montant de 57 257.55 \$ (tti).

146-2020

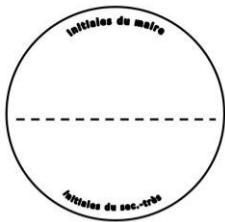
4. e) Soumission 0-3/4 2020-006

ATTENDU QUE la Ville a demandé des appels d'offres publics sur SEAO pour la fourniture de gravier 0-3/4;

ATTENDU QUE les soumissionnaires suivants ont déposé leur proposition, à savoir :

Béton provincial Ltée	11.78 \$/tm (tti)
Construction J.& R. Savard Ltée	10.63 \$/tm (tti)
Pic Construction Ltée	9.20 \$/tm (tti)

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé de Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenue la soumission de Pic Construction Ltée pour la fourniture de gravier 0-3/4, au montant de 9.20 \$/tm (tti).



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

147-2020

4. f) Soumission pavage 2020-007

ATTENDU QUE la Ville a demandé des appels d'offres publics sur SEAO pour des travaux de pavage, pulvérisation et décohésionnement;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé leur offre, soit :

Inter Cité Construction. 309 757.50 \$ (tti)
Construction Rock Dufour inc..... 371 224.50 \$ (tti)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenue la soumission de Inter Cité Construction pour les travaux de pavage, pulvérisation et décohésionnement au montant de 309 757.50 \$ (tti).

148-2020

4. g) Demande C.A. aménagement faunique

Il est proposé par Sara Perreault;
appuyé de Silvy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit mandatée Geneviève Tremblay d'Englobe pour signer et déposer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le dossier d'aménagement faunique sur le lot 5 731 506.

149-2020

4. h) Autorisation signature C.A.

Il est proposé par Sara Perreault;
appuyé de Silvy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé Stéphane Leclerc, directeur général à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le dossier d'aménagement faunique sur le lot 5 731 506.

150-2020

4. I) Avis de motion R. 817

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 817 autorisant un règlement d'emprunt de 130 000 \$ pour des travaux de développement de rues dans le domaine des Parcs.



No de résolution
ou annotation

151-2020

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

4. j) Projet R. 817 emprunt Domaine du Parc

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT N^o 817

Décrétant un emprunt de 130 000 \$ et une dépense de
560 000 \$ pour l'exécution de travaux de développement
de rues dans le domaine des Parcs

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saint-Honoré accepte de participer pour 20% des coûts des développements domiciliaires des promoteurs selon les modalités du règlement 632;

ATTENDU QUE lorsqu'un terrain ou parc appartenant à la Ville est adjacent à la rue, le partage des coûts est de 50% sur cette portion;

ATTENDU que lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la ville;

ATTENDU que les plans et devis ont été préparés par la firme d'ingénieurs Cegertec inc. (Stantec);

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville ne peuvent couvrir de telles dépenses;

ATTENDU qu'un emprunt sera nécessaire pour payer la participation aux dits travaux;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 19 mai 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

À CES CAUSES, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères qu'il soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour le développement de rues dans le domaine des Parcs sur une longueur de 500 mètres par des promoteurs, selon les plans et devis préparés par la firme Cegertec inc. (Stantec) et de l'estimation des coûts préparée par le service technique, en date du 7 mai 2020, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 560 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 130 000 \$ sur une période de 20 ans et à appliquer la contribution financière des promoteurs de 430 000 \$.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 100% des intérêts et au remboursement de 100% du capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevée chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 19 mai 2020 et signé par le maire et le directeur général de la ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Directeur général



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

152-2020

4. k) Protocole d'entente Domaine du Parc

Monsieur Bruno Tremblay, maire divulgue son lien de parenté avec le propriétaire (9082-9888 Québec inc.), donc il s'abstient de voter et de participer aux délibérations concernant ce projet.

Il est proposé par Sara Perreault;
appuyé de Denise Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient autorisés Bruno Tremblay, maire et Stéphane Leclerc, directeur général à signer le protocole d'entente avec monsieur Ghislain Dionne (9082-9888 Québec inc) pour le prolongement de rues sur ±500 mètres dans le secteur du Domaine des Parcs.

153-2020

4. l) Achat camion Toyota

Il est proposé par Lynda Gravel;
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé l'achat d'un camion Toyota Tacoma SR5 – 2019 au montant de 41 074.76 % taxes incluses.

154-2020

4. m) Achat camion Ford

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé l'achat d'un camion Ford F150 XLT – 2019 au montant de 39 637.58 \$ taxes incluses

155-2020

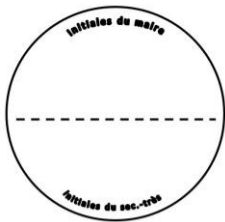
4. n) Plainte vitesse rue Laprise

CONSIDÉRANT QUE des plaintes concernant la vitesse automobile ont été formulées par les citoyens demeurant dans la rue Laprise, plus particulièrement où le détour au nord de ladite rue;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des résidences situées à cet endroit ont tous de très jeunes enfants et sont très inquiets de la situation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé de Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit autorisée l'installation de 10 balises centrales dans la rue Laprise pour sensibiliser les citoyens fautifs.

5. Service d'urbanisme et environnement



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

156-2020

5. a) Rapport de comité

Aucun rapport

5. b) Demande CPTAQ, Niobec

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de procéder à l'installation d'une troisième conduite d'eau desservant la mine Niobec dans l'emprise de la servitude existante pour les deux conduites installées en 2011 et l'établissement d'une servitude temporaire de travail.

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots touchés par le tracé est majoritairement de classe 4 et comprend plusieurs contraintes à l'agriculture telles que la surabondance d'eau, un relief limitant la culture et de la basse fertilité selon les données de l'inventaire des terres;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'utilisation des lots à des fins agricoles ne sera pas affectée par la demande;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation n'apporteraient aucune contrainte additionnelle sur les activités agricoles actuelles et futures de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont réalisés dans l'objectif de se conformer à une directive du MELCC;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas négativement l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage de la Ville de Saint-Honoré;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil municipal recommande à la CPTAQ l'acceptation de la demande formulée par Niobec pour l'installation d'une troisième conduite d'eau dans l'emprise de la servitude existante pour les deux conduites installées en 2011 et l'établissement d'une servitude temporaire de travail.

6. Service des loisirs

6. a) Rapport de comité

Aucun rapport

157-2020

6. b) Demande subvention – projets structurants

Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à déposer une demande d'aide financière de 100 000 \$ auprès de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay, dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants 2020-2021 pour l'amélioration et l'aménagement d'infrastructures récréatives totalisant des coûts de 133 533.48 \$.

7. Service communautaire et culturel

7. a) Rapport du comité

Aucun rapport

8. Lecture de la correspondance

9. Affaires nouvelles

9. a) SOPFIM – Résolution d'appui

CONSIDÉRANT QUE les élus de la région ont été sidérés d'apprendre, par l'entremise d'un article paru dans le journal <Le Quotidien> du 4 mai dernier, que la *Société de protection contre les insectes et les maladies* (SOPFIM) avait décidé de mettre fin à son programme de protection des forêts contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a annoncé le 19 décembre dernier la mise en place d'une approche régionale à l'égard de la gestion de l'épidémie de la TBE au Saguenay-Lac-St-Jean, laquelle approche résulte d'une évaluation des peuplements les plus vulnérables pour les années 2018 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette approche régionale vise non seulement la récupération des volumes de bois touchés, mais également la mise en place de mesures de lutte contre cet insecte destructeur, tel que les arrosages aériens;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité s'expliquent mal la décision de la SOPFIM de mettre fin à son programme, d'autant plus que les travaux planifiés en matière de pulvérisation de la saison estivale 2020 seraient un record;

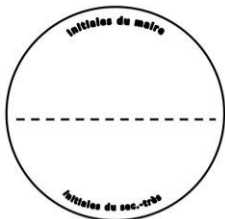
CONSIDÉRANT QUE la protection des forêts est la pierre angulaire de l'industrie forestière régionale et que les actions en cette matière doivent être une priorité pour le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les travaux planifiés de pulvérisation contre la TBE contribuent à la relance économique du Québec au terme de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'une partie importante de l'économie de la région est tributaire de l'exploitation de la matière ligneuse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par

158-2020



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères :

- QUE le conseil de la Ville de Saint-Honoré demande formellement au ministre monsieur Pierre Dufour et à la direction de la SOPFIM de réviser cette décision en maintenant la réalisation des travaux de pulvérisation pour la prochaine saison estivale;
- QUE copie de la présente soit transmise aux élus qui siègent à l'Assemblée nationale du Québec :
 - M. Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;
 - M^{me} Andrée Laforest, ministre responsable de la région du SLSJ et ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, députée de Chicoutimi;
 - M^{me} Nancy Guillemette, députée de Roberval;
 - M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière;
 - M. Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean et
 - M. François Tremblay, député de Dubuc.

9. b) Bar laitier

On discute du stationnement de ce commerce situé sur le boulevard Martel pour éviter des débordements.

9. c) Poubelles

Plusieurs citoyens nous font la remarque que la collecte des ordures devrait se faire chaque semaine durant l'été pour éviter les odeurs.

9. d) Parc Blizzard

On demande que la Ville procède à la pose de clôture pour la sécurité des jeunes.

10. Période de questions des contribuables

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

La levée de la séance est proposée à 16h58 par Valérie Roy.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc
Secrétaire-trésorier et
Directeur général